

# Syndicat des Transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2007/00443

Séance du 11 juillet 2007

## CONVENTION DE FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE TRANCHE FONCTIONNELLE TF B1 A3g – TCSP RN1 – RN16 TRAMWAY SAINT-DENIS / GARGES - SARCELLES

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France,
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,
- VU** le décret n°75-470 du 4 juin 1975 portant approbation du cahier des charges de la régie des transports parisiens, en application de l'article 13 du décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 modifié portant statut de la Régie autonome des transports parisiens,
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France,
- VU** le contrat de Plan Etat- Région 2000-2006, signé le 18 mai 2000,
- VU** le contrat de projets État- Région 2007-2013, signé le 23 mars 2007,
- VU** la délibération n°2006/1101 du conseil du syndicat des transports d'Ile-de-France, séance du 22 novembre 2006,
- VU** le rapport n° 2007/00443,
- VU** l'avis de la commission des investissements et du suivi du contrat de plan du 5 juillet 2007

**Considérant** que la convention relative à la première tranche fonctionnelle TFA de cette opération, approuvée par tous ses co-signataires, est en cours de signature.

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

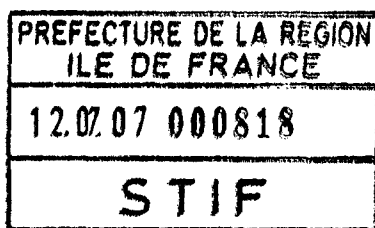
**ARTICLE 1 :** la convention de financement complémentaire, qui correspond à la tranche fonctionnelle TFB1, d'un montant de 83 M€ aux conditions économiques de janvier 2006 avec :

- l'État,
- la Région Ile-de-France,
- les départements de Seine Saint-Denis et du Val d'Oise,
- les Directions Départementales de l'Équipement de Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise
- la RATP

et le STIF, annexée à la présente délibération, est approuvée.

**ARTICLE 2 :** la directrice générale du syndicat des transports d'Ile-de-France est habilitée à signer ladite convention.

**ARTICLE 3 :** la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.



Le président du Conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

  
Jean-Paul HUCHON